

FORMATION AUX ACTES EXCLUSIFS IBODE

TEXTE DE REFERENCE :

Arrêté du 27 janvier 2015 relatif aux actes et activités et à la formation complémentaire prévus par le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire.

Formation obligatoire avant le 31 décembre 2020

OBJECTIFS - CONTENU :

L'infirmier de bloc opératoire doit être capable de **réaliser les activités suivantes** :

- sous réserve que le chirurgien puisse intervenir à tout moment :
 - réalisation de l'installation définitive du patient en vue de l'intervention chirurgicale en fonction de la voie d'abord souhaitée
 - fermeture sous-cutanée et cutanée
 - mise en place et fixation des drains sus-aponévrotiques
- au cours d'une intervention chirurgicale et en présence du chirurgien :
 - aide à la mise en place et au maintien des instruments d'exposition directe et indirecte
 - aide à la réalisation d'une aspiration
 - aide à la réalisation d'une hémostase
- au cours d'une intervention chirurgicale, en présence et sur demande expresse du chirurgien:
 - aide aux sutures des organes et des vaisseaux sous la direction de l'opérateur
 - aide à la réduction d'une fracture et au maintien de la réduction au bloc opératoire
 - aide à la pose d'un dispositif médical implantable (DMI)
 - injection d'un produit à visée thérapeutique ou diagnostique dans un viscère, une cavité, une artère

PUBLIC CONCERNÉ :

- Les infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'Etat devant suivre une formation complémentaire avant le 31 décembre 2020, selon le texte en vigueur.
Groupe de 10 personnes maximum

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

- Apports théoriques sous forme de cours magistraux
- Développement de la gestuelle des actes sous forme de travaux pratiques et de simulation
- Analyse des pratiques sous forme de travaux dirigés

INTERVENANT(S) :

Interventions dispensées et coordonnées par l'école d'infirmiers de bloc opératoire du CHU de Clermont-Ferrand.

- Chirurgiens
- Avocat
- IBODE
- IADE
- Formateur IBODE

DUREE :

7 jours soit 49 heures

CALENDRIER :

Session 1 : du lundi 1er février au mardi 09 février 2016

Session 2 : du lundi 06 juin au mardi 14 juin 2016

Session 3 : du lundi 26 septembre au mardi 04 octobre 2016

Session 4 : du lundi 28 novembre au mardi 06 décembre 2016

(Date limite d'inscription : au plus tard 4 semaines avant le début de la session)

LIEU :

CHU de Clermont-Ferrand

ATTESTATION :

A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au participant certifiant que ce dernier a suivi l'ensemble de la formation et qu'il est en capacité de réaliser les actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique.

COÛT DE LA FORMATION :

1100€ par participant

INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENT :

CFPS - ☎ 04.73.75.12.55 - 04.73.75.11.01